

Règlement du concours

« Gagnez des bons pour Le Pain Quotidien avec Bru »

01/06/2026 – 31/07/2026

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement ») fixe les modalités du concours « Gagnez des bons pour Le Pain Quotidien avec Bru » organisé par SA Spadel (dénommée ci-après : « Spadel » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.844.436, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110, Belgique.

Général

1. Cette Action vise à promouvoir l'eau vendue sous la marque BRU® et se déroulera du 01/06/2026 au 31/07/2026 (la « période de l'Action »). Il s'agit d'une action temporaire à l'occasion de laquelle 100 bons (d'une valeur de 30 € chacun) pour Le Pain Quotidien peuvent être gagnés. Ces bons sont valables dans les filiales du Pain Quotidien en Belgique.
2. Ce Règlement, et tout autre information relative à l'Action, sont disponibles le 01/06/2026.
3. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
4. Du fait de sa participation à l'Action, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et déclare avoir lu et approuvé le Règlement.

Participation

5. La participation à l'Action est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgées de 18 ans accomplis, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 6.
6. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants ou la famille de l'Organisateur, ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'Action.
7. La participation à l'Action se déroule comme suit :
 1. Chaque participant doit enregistrer les informations suivantes sur le site BRU contest :
 - i. Prénom
 - ii. Nom
 - iii. Adresse e-mail

2. Répondre correctement aux questions. Les questions seront les suivantes :

iv. La source de BRU se trouve à Stoumont, elle est située :

1. Au coeur de l'Ardenne flamande
2. Au coeur de l'Ardenne wallonne
3. Au coeur de l'Ardenne française

v. Question subsidiaire

1. Combien de personnes vont participer au concours ?

3. Compléter le formulaire de participation sur le site web.

4. Les gagnants devront créer un compte sur le Tartine Club afin de recevoir les crédits de 30 €.

Ces conditions sont cumulatives.

8. On peut participer une fois à l'Action.

9. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Gagnants

10. Après la période de l'Action, les participants gagnants (ci-après : les « gagnants ») seront sélectionnés par l'organisateur parmi les participations valables, conformément aux conditions décrites au point 7 "Participation à l'action".

11. L'organisateur contactera les gagnants via adresse e-mail l'utilisé. Les gagnants doivent réclamer leur prix au plus tard le 30/08/2026 en répondant au mail adressé aux gagnants. Si un gagnant ne répond pas dans les délais impartis, son droit au prix expire de plein droit et sans autre notification. Dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre participant comme gagnant conformément au présent règlement.

Prix

12. 100 gagnants recevront un bon d'une valeur de 30 € pour Le Pain Quotidien en Belgique. Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent ou d'autres prix. Un prix est indivisible et ne peut être accepté que tel qu'il est attribué.

13. Ces bons sont valables dans les filiales du Pain Quotidien en Belgique. Ces bons sont valables dans les restaurants Le Pain Quotidien participant au Tartine Club : Stockel, Lepoutre, Louise, Overijse, Dansaert, Tour & Taxis, Galerie, Ixelles, Sablon, Tongres, Liège, Waterloo, Wemmel, Woluwe, Kalandeberg, Knokke, Korenmarkt, Bruges, Anvers Centre, De Wael, Kievit, Maasmechelen, Malines, Belliard, Charleroi, Namur, Wavre, Nivelles, Louvain.

14. Une même personne peut participer une fois à l'Action et ne peut gagner qu'un seul prix par année civile à la suite d'une action organisée par l'Organisateur ou par une société faisant partie du groupe de l'Organisateur. Cela veut dire que l'Organisateur n'octroie pas de prix au participant gagnant, si ce dernier a déjà gagné un prix dans la même année civile (*i.e.* du 1^{er} janvier au 31 décembre).
15. Le participant gagnant ayant déjà reçu un prix à la suite d'une action précédente au cours de la même année civile et ne recevant pas de prix pour la présente Action, ne sera en aucun cas en droit de réclamer une indemnité de l'Organisateur du fait qu'il/elle ne reçoit pas de prix.
16. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.
17. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.
18. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.
19. L'Organisateur n'est pas responsable pour une perte ou un défaut, quel que soit sa nature, au prix gagné. Les conditions générales du fournisseur sont applicables au prix gagné.
20. Il n'y a aucune correspondance par rapport aux résultats de l'Action.

Exclusions

21. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de refuser et/ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.
22. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.
23. L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.
24. La participation à l'aide d'un programme ou moyen autre que le programme sur le site internet, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

Droits intellectuels

25. Aucun élément de cette Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.
26. Les participants acceptent, du fait de leur participation à la présente Action, que leur prénom et leur lieu de résidence soient publiés sur les sites web mentionnés ci-dessus, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre indemnité. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce aux droits que lui octroie la loi sur les droits d'auteur ou toute autre disposition légale.
27. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

Traitement des données à caractère personnel

28. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de cette Action et après l'accord explicite du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE). L'Organisateur traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de promotion et de vente de ses produits.
29. Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète. Pour ce faire, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@spadel.com.
30. La Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur s'applique à toutes les données collectées et traitées dans le cadre de cette Action. Vous trouvez la Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur sur https://www.bru.be/docs/conditions_generales.pdf

Exclusions de responsabilité

31. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du

cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action. Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent Règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

32. L'Organisateur n'est pas responsable pour les coûts liés à la participation à l'Action ou l'utilisation du prix. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation ou de l'utilisation du prix à l'Organisateur.

Plaintes et questions

33. Toute plainte ou question découlant du présent Règlement et de l'Action peut être adressée à l'organisateur via les canaux Meta officiels de @bruwater, ou via le site web, et ceci au plus tard le 31 juillet 2026. L'Organisateur prendra contact afin de répondre à la question et/ou régler la question ou la plainte. L'Organisateur fera tout son possible pour régler la plainte ou la question de manière satisfaisante.

Droit applicable

34. Le présent Règlement est régi par le droit belge.

Fait à Bruxelles, le 27/05/2026